

D.A.G – Arrêté n° 2024 - 141

**ARRETE N°2024 – 141 MODIFIANT
L'ARRETE N°2021 – 155 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE
A Madame Hélène FAIVRE 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et
des Mobilités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.3221-3 alinéa 1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n ° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite Assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant « Délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts) », et notamment l'article 2 en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n°2021-155 du 29 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice-Présidente ;

CONSIDERANT la délégation de compétence de l'assemblée délibérante à la Présidente du Conseil Départemental pour signer les marchés publics en application de l'article L.3221-11 du CGCT,

CONSIDERANT la délégation de fonction et de signature prise en application de l'article L.3221-3 dudit Code,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2021-155 du 29 juillet 2021 est complété des dispositions suivantes:

Dans les domaines de compétences définis à l'article 1 de l'arrêté initial susvisé, délégation de signature est donnée à Madame Hélène FAIVRE, 6^{ème} Vice-Présidente, à l'effet de signer les marchés publics et leurs avenants strictement supérieurs à un montant de 500 000 euros dans la limite des délégations accordées à la Présidente par l'Assemblée départementale.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-155 du 29 juillet 2021 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Guéret, le 27/09/2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET